

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MC CHALLANNOIS

E-MAIL: natif 9802 @ hotmail.com

TÉLÉPHONE: 06-07.60.97.56

ORGANISATEUR TECHNIQUE:

N° D'ÉPREUVE FFM: 602

DATE: 3/06/2024

LIEU: CHALLANS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GUYON ROSELYNE	Licence : 293847
Président du Jury ou Arbitre*	MORIN JEAN FRANCOIS	Licence : 046535
Membre du Jury	VALIN STEPHANE	Licence : 285376
Membre du Jury	LEGRIS FRANCK	Licence : 179400
Commissaire technique responsable	MARCHAND JOEL	Licence : 016418
Responsable du chronométrage	GUERITEAU VALERIE	Licence : 300715

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
VENDEE MX2	15 ans		250 cc.	30€
VENDEE MX1	15 ans		450 cc/650CC	30€
VENDEE 125	15 ans	13 ANS	125 cc.	30€
VENDEE ESPOIRS	11 ANS	15 ANS	85-80 / 1250 cc.	17€
VENDEE MINICROSS	7 ans 9 ANS 6 ANS	16 ANS 11 ans	50 / 65 cc.	20€

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...UMPS DR LOIC BARC

Nombre de secouristes 12

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche CHALLANS

Temps de trajet (en min) 6 MINUTES

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ...LES CHÊNES

Adresse ...CHEMIN DES RIGONNIÈRES

Caractéristiques :

Longueur du circuit ...1220 M...

Largeur minimum de la piste ...6 M...

Largeur de la grille ...36 M...

Longueur de la ligne droite de départ ...74 M...

Nombre d'OCP* ...14

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : 43
 En manche : 36

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : ...
 En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

MOTO CLUB CHALLANNAIS
 VISA DU MOTO-CLUB
 DATE : 02/02/2024
 9 bis chemin des Primevères
 85300 CHALLANS
 TEL Club : 06 61 80 16 18

VISA DE LA LIGUE

DATE : 08 MARS 2024



VISA DE LA FFM

DATE : 11/03/2024

NUMÉRO : 24/0274





N° d'épreuve FFM _____ 602
 Moto-Club _____ MC Challandais
 Date _____ 09/06/2024
 Lieu _____ Challans (85)

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date _____ 09 juin 2024

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h00	20h00	Contrôles administratifs	Samedi 08 juin 2024	
16h00	20h00	Contrôles techniques	Samedi 08 juin 2024	
07h00	08h00	Contrôles administratifs <input type="checkbox"/>	Dimanche 09 juin 2024	
07h00	08h00	Contrôles techniques <input type="checkbox"/>	Dimanche 09 juin 2024	
08h00	08h15	Essais Libres + Chronos <input type="checkbox"/>	Vendée 125cc groupe A	5 min + 10 min
08h20	08h35	Essais Libres + Chronos <input type="checkbox"/>	Vendée 125cc groupe B	5 min + 10 min
08h40	08h50	Essais Libres	Vendée Minicross	10 min
08h55	09h10	Essais Libres + Chronos	Vendée MX2 groupe A	5 min + 10 min
09h15	09h30	Essais Libres + Chronos	Vendée MX2 groupe B	5 min + 10 min
09h35	09h50	Essais Libres + Chronos	Vendée MX1	5 min + 10 min
09h55	10h10	Essais Libres + Chronos	Vendée Espoirs 85cc	5 min + 10 min
		Entracte		
10h35	10h45	Essais Chronométrés	Vendée Minicross	10 min
10h50	11h10	Manche 1	Consolante Vendée 125cc	15 min + 1 T
11h15	11h35	Manche 1	Vendée 125cc	20 min + 1 T
11h40	12h00	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1 T
		Repas		
13h30	13h50	Manche 1	Consolante Vendée MX2	15 min + 1 T
13h55	14h10	Manche 1	Vendée Minicross	10 min + 1 T
14h15	14h40	Manche 1	Vendée MX2	20 min + 1 T
14h45	15h10	Manche 1	Vendée MX1	20 min + 1 T
		Entracte		
15h35	15h55	Manche 2	Consolante Vendée 125cc	15 min + 1 T
16h00	16h25	Manche 2	Vendée 125cc	20 min + 1 T
16h30	16h50	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1 T

Date **09 juin 2024**

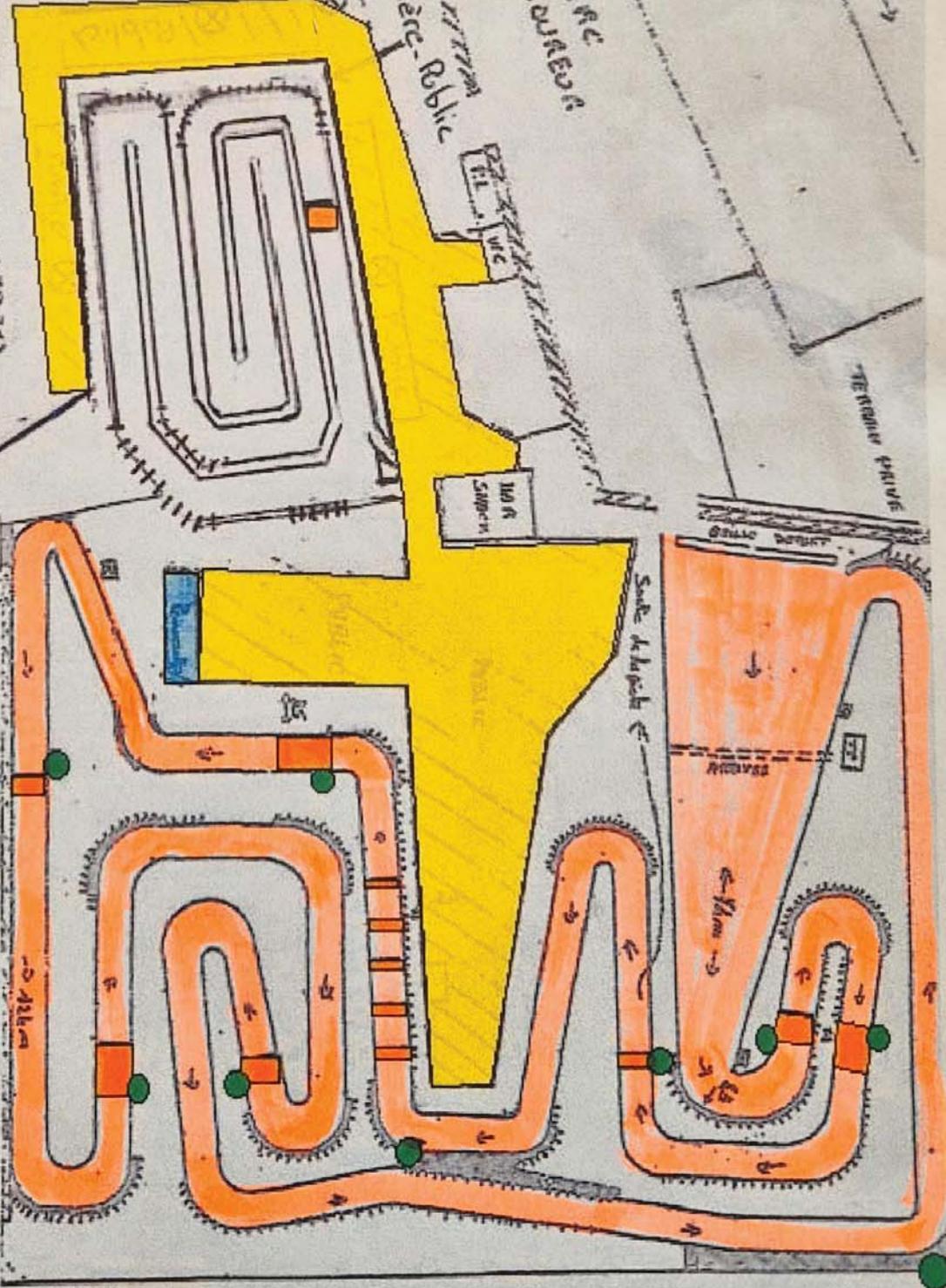
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h55	17h10	Manche 2 Entracte	Vendée Minicross	10 min + I T
17h35	17h55	Manche 2	Consolante Vendée MX2	15 min + I T
18h00	18h25	Manche 2	Vendée MX2	20 min + I T
18h30	18h55	Manche 2	Vendée MXI	20 min + I T
19h10		Remise des Prix		
20h30		Fin		



CHALLANS
ROUTE
ARREBOUR

- ENTREE
- GANIVELLE
 - |||| TALUS + GANIVELLE
 - ▬ TALUS
 - ||||| HAIE VEGETALE
 - ⊗ ECLAIRAGE
- BOSSES ET SAUTS
- Bosses et sauts
 - Commissaires
 - Public

Latitude 46° 49' 6.08"
Longitude 4° 49' 55.13"



Longueur circuit "Terre": 1220 m
Longueur circuit entraînement "Sable": 450m
85300 CHALLANS

Le 27/09/2022



Public

TERRAIN PRIVE

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (MOTO) (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB CHALLANDAIS
9 BIS CHAMIN DES PRIMEVERES - 85300 CHALLANS

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 62943132, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTO CROSS CHALLANDAIS
Épreuve FFM n°
se déroulant à : CHALLANS
du 08/06/2024 au 09/06/2024.

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **ALLIANZ IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la période du 08/06/2024 à 15H00 au 09/06/2024 à 21H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager ALLIANZ IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

Fait à LYON, le 22/02/2024

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)

